

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D/3B/ CA
**Installations classées
n°2008 APC 06 IC**

Châlons en Champagne,

**arrêté préfectoral complémentaire
société BRONZE INDUSTRIEL
à Suippes**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur,**

VU :

- le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99 A 16 IC du 25 février 1999 demandant à la société Le Bronze Industriel à Suippes de faire réaliser un diagnostic initial de pollution de sols de son établissement et une étude simplifiée des risques,
- l'arrêté préfectoral n° 2000 A 40 IC du 3 avril 2000 autorisation la société Le Bronze Industriel à poursuivre l'exploitation de ses installations à Suippes,
- les rapports présentés par la société Enviro-Services France les 23 juillet 1999, 2 mars et 15 mai 2000, relatifs au diagnostic initial et à l'étude simplifiée des risques,
- le rapport présenté par la société Enviro-Services France le 18 décembre 2000 relatif au diagnostic approfondi de pollution de sols,
- l'arrêté préfectoral de dépollution ESR / EDR n° 2002.A.04.IC du 21 janvier 2002 relatif à la réalisation de travaux de dépollution de la phase libre surnageante située à proximité de la zone déshuileur et à la surveillance des eaux souterraines du site,
- le rapport présenté par la société Enviro-Services France le 19 avril 2007 relatif aux résultats de la surveillance des piézomètres du site,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 octobre 2007,
- l'avis favorable du CODERST en date du 15 novembre 2007,

CONSIDERANT :

- que les différentes investigations réalisées sur le site de la société Le Bronze Industriel à Suippes révèlent la présence d'une pollution des sols par des hydrocarbures et des composés organiques,
- que cette pollution porte atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- que des mesures doivent être prises pour résorber cette pollution,
- que la nappe de pollution souterraine semble se déplacer,
- qu'une importante concentration au trichloroéthylène a été relevée en novembre 2006 au niveau du piézomètre PZC,

Sur proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne Ardenne,

A R R E T E

Article 1 :

La société Le Bronze Industriel, dont le siège social est situé 40 Rue Jean Jaurès à Bagnolet, est tenue de procéder à ses frais, aux investigations prévues par le présent arrêté.

Ces dispositions s'appliquant sans préjudice de celles contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 avril 2000 et dans l'arrêté préfectoral de dépollution ESR / EDR n° 2002.A.04.IC du 21 janvier 2002.

Article 2 :

L'exploitant réalisera :

- sous 1 mois une étude complémentaire de la pollution au niveau du piézomètre PZC, devant comprendre une caractérisation de l'étendue de la pollution au trichloroéthylène notamment, une analyse des enjeux à protéger (et en particulier une analyse des risques sanitaires concernant les tiers vivant à proximité immédiate de cette zone) et les actions de dépollution envisagées ainsi que les échéanciers associés. L'étude complémentaire attendue pourra être réalisée sous la forme d'un plan de gestion et l'analyse des risques sanitaires incluse sous la forme d'une interprétation de l'état des milieux, selon les modalités décrites dans la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Les guides élaborés par la Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durables et disponibles sur le site Internet <http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr> pourront aidés à la réalisation de cette étude ;
- sous 3 mois l'avis d'un hydrogéologue agréé sur le confinement de la pollution souterraine au droit du site et sur la surveillance de la nappe ;
- sous 6 mois une étude complémentaire relative à l'ensemble des autres zones de pollution, devant comprendre notamment les actions de dépollution envisagées ainsi que les échéanciers associés, en regard des conclusions de l'évaluation détaillée des risques « ressources en eau et santé humaine » et de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Article 3 : Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux,

20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 : Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Mme la directrice régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne Ardenne, MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie et le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Suippes qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Suippes pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à la société LE BRONZE INDUSTRIEL, Avenue du Général Leclerc, 51600 SUIPPES.

Châlons en Champagne, le 16/01/2008

pour le préfet,
le secrétaire général,

signé

Alain CARTON